

| | | | |
|---|--|-------------------|----------------|
|  | DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE | Numéro de l'acte | 2023-1029-STKB |
| | | Nature de l'acte | Décision |
| | | Matière de l'acte | 1.1. |

OBJET : Fourniture de matériel et matériaux d'électricité pour les services techniques – accord cadre valable une année reconductible 2 fois une année – Marché ST 09/23

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

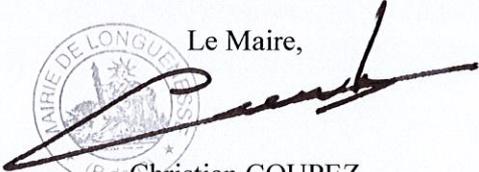
CONSIDERANT,

- la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité en matière de fourniture de matériel et matériaux d'électricité pour les services techniques

DECIDE

Article unique : de confier à la société REXEL France SAS sise 13 boulevard du Fort de Vaux, CS 60002, PARIS CEDEX 17 (75838) pour un montant estimatif annuel de 23 448.85 € HT le marché de fourniture de matériel et matériaux d'électricité pour les services techniques et de signer toutes les pièces découlant de ce marché et notamment ceux afférents à son exécution (bordereau de prix, bon de commande, etc...).

Fait à Longuenesse, le 31 mars 2023

Le Maire,

 Christian COUPEZ

Publié le 04/04/2023